
**Pneumatiques et jantes pour motocycles
(séries millimétriques) —**

Partie 2:

**Cotes et capacités de charge des
pneumatiques**

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2d41c33c764749288888888888888888/iso-5751-2-1994>
*Motorcycle tyres and rims (metric series) —
Part 2: Tyre dimensions and load-carrying capacities*



Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 5751-2 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 31, *Pneus, jantes et valves*, sous-comité SC 10, *Pneus et jantes pour cycles, cyclomoteurs et motocycles*. [ISO 5751-2:1994](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/182217c3-ad86-44ec-b4a9-244c33c70440/iso-5751-2-1994)

Cette troisième édition annule et remplace la deuxième édition (ISO 5751-2:1988), dont elle constitue une révision technique.

L'ISO 5751 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Pneumatiques et jantes pour motocycles (séries millimétriques)*:

- *Partie 1: Guide de conception*
- *Partie 2: Cotes et capacités de charge des pneumatiques*
- *Partie 3: Gamme des profils de jante homologués*

L'annexe A de la présente partie de l'ISO 5751 est donnée uniquement à titre d'information.

© ISO 1994

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation
Case Postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Imprimé en Suisse

Pneumatiques et jantes pour motocycles (séries millimétriques) —

Partie 2:

Cotes et capacités de charge des pneumatiques

1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO 5751 établit la désignation et fixe les cotes et les capacités de charge des pneumatiques des séries millimétriques 100, 90, 80, 70, 60, 55 et 50 pour motocycles.

Elle est applicable aux pneumatiques pour motocycles d'un rapport hauteur de section/grosseur de boudin réduit («low profile» 100, 90, 80, 70, 60, 55 et 50).

NOTE 1 L'ISO 4249 traite des pneumatiques et jantes pour motocycles (des séries dont les dimensions sont désignées par des codes) des codes de diamètre de jante 13 et supérieurs. L'ISO 6054 traite des pneumatiques et jantes pour motocycles (des séries dont les dimensions sont désignées par des codes) des codes de diamètre de jante 12 et inférieurs.

2 Références normatives

Les normes suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour la présente partie de l'ISO 5751. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Toute norme est sujette à révision et les parties prenantes des accords fondés sur la présente partie de l'ISO 5751 sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des normes indiquées ci-après. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur à un moment donné.

ISO 4223-1:1989, *Définitions de certains termes utilisés dans l'industrie du pneumatique — Partie 1: Pneus.*

ISO 5751-1:1994, *Pneumatiques et jantes pour motocycles (séries millimétriques) — Partie 1: Guide de conception.*

3 Définitions

Pour les besoins de la présente partie de l'ISO 5751, les définitions données dans l'ISO 4223-1 s'appliquent.

4 Désignation des pneumatiques

Dans la désignation des pneumatiques, la désignation dimensionnelle des pneumatiques doit être telle qu'indiquée dans le tableau 1. Elle doit être complétée par la «description d'utilisation», c'est-à-dire par l'indice de charge et le code de vitesse [voir 4.2 b)].

4.1 Code de construction du pneumatique

Le code de construction du pneumatique doit être le suivant:

- «-» pour les pneumatiques à structure diagonale;
- «R» pour les pneumatiques à structure radiale.

4.2 Exemple

Un pneumatique de motocycle présentant

a) les caractéristiques «dimensions-construction» suivantes:

- grosseur nominale de boudin: 100 mm,
- rapport nominal d'aspect: 90,
- structure: diagonale,
- code de diamètre de jante: 18;

b) la «description d'utilisation» suivante:

- capacité de charge: 224 kg,
- vitesse maximale: 150 km/h;

doit être marqué comme suit:

100/90 - 18 56 P

Les capacités de charge et les codes de vitesse sont donnés dans l'ISO 5751-1:1994, tableaux 3 et 4, respectivement.

4.3 Indication pour les pneumatiques de motocycles

Pour les jantes des codes de diamètres nominaux 13 à 19 inclus, il est recommandé d'ajouter le suffixe «M/C» au marquage des caractéristiques «dimensions-construction» du pneumatique.

5 Cotes des pneumatiques

Les tableaux 1 à 10 donnent

- a) la désignation du pneumatique telle qu'indiquée à l'article 4;
- b) le code de largeur de la jante de mesure;
- c) les cotes théoriques du pneumatique, c'est-à-dire la grosseur de boudin et le diamètre extérieur;
- d) les cotes maximales du pneumatique en service, c'est-à-dire la grosseur hors tout et le diamètre extérieur, pour les différents types de configuration de la bande de roulement dont tiennent compte les constructeurs de véhicules pour déterminer les passages de roues.

6 Méthode de mesure des cotes des pneumatiques

Avant d'être mesuré, le pneumatique doit être monté sur sa jante de mesure, prête pour le montage du pneumatique, et gonflé comme suit:

a) pour les pneumatiques de catégorie de charge standard:

225 kPa pour les codes de vitesse P et inférieurs,

250 kPa pour le code de vitesse S,

280 kPa pour les codes de vitesse supérieurs à S;

b) pour les pneumatiques de catégorie de charge renforcée:

280 kPa pour les codes de vitesse M et P.

Le pneumatique doit ensuite être laissé pendant 24 h à température ambiante normale, après quoi la pression de gonflage doit être rétablie à sa valeur initiale.

ISO 5751-2:1994

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/182217c3-ad86-44ec-b4a9-2d41c33c7647/iso-5751-2-1994>

7 Configurations de la bande de roulement

La figure 1 de l'ISO 5751-1:1994 indique différentes configurations de la bande de roulement.

NOTE 2 Les attributions suivantes pour les types de configurations de la bande de roulement en fonction de l'utilisation ne doivent être considérées que comme des exemples. Le choix d'une configuration particulière de bande de roulement pour un pneumatique donné dépend uniquement du fabricant de pneumatiques.

La bande de roulement de type A correspond aux pneumatiques pour utilisation normale sur route des codes de vitesse P, S et supérieurs.

La bande de roulement de type B correspond aux pneumatiques pour utilisation sur route (pour véhicules à hautes performances) des codes de vitesse S et supérieurs.

La bande de roulement de type C correspond aux pneumatiques pour utilisation en tous terrains des codes de vitesse M et P.

La bande de roulement de type D correspond aux pneumatiques destinés exclusivement à une utilisation hors route de code de vitesse M.

8 Capacités de charge maximale

Les tableaux 11 et 12 indiquent les capacités de charge maximale des pneumatiques de la série 100.

Les tableaux 13 et 14 indiquent les capacités de charge maximale des pneumatiques de la série 90.

Les tableaux 15 et 16 indiquent les capacités de charge maximale des pneumatiques de la série 80.

Le tableau 17 indique les capacités de charge maximale des pneumatiques de la série 70.

Le tableau 18 indique les capacités de charge maximale des pneumatiques de la série 60.

Le tableau 19 indique les capacités de charge maximale des pneumatiques de la série 55.

Le tableau 20 indique les capacités de charge maximale des pneumatiques de la série 50.

9 Pressions de gonflage

Les pressions de gonflage sont données uniquement à titre indicatif. Les pressions de gonflage utilisées en pratique doivent faire l'objet d'un accord entre le fabricant de pneumatiques et le constructeur de véhicules. Il doit être tenu compte non seulement de la charge, mais aussi de la structure du pneumatique, de la tenue de route, de la vitesse maximale, de la position de montage du pneumatique, des conditions d'utilisation et des caractéristiques mécaniques du véhicule.

La capacité de charge maximale se rapporte aux pressions de gonflage suivantes:

a) jantes des codes de diamètre 12 et inférieurs:

— pneumatiques de la catégorie de charge légère: 175 kPa,

— pneumatiques de la catégorie de charge standard: 250 kPa,

— pneumatiques de la catégorie de charge renforcée: 300 kPa;

b) jantes des codes de diamètre 13 et supérieurs:

1) pneumatiques de la catégorie de charge standard:

— codes de vitesse P et inférieurs: 225 kPa,

— codes de vitesse Q, R, S: 250 kPa,

— codes de vitesse T, U, H: 280 kPa,

— code de vitesse V: 290 kPa;

2) pneumatiques de la catégorie de charge renforcée, des codes de vitesse P et inférieurs: 280 kPa.

10 Capacités de charge à vitesses réduites

Sous réserve de l'acceptation par le fabricant de pneumatiques et en tenant compte des conditions d'utilisation du motorcycle, les capacités de charge correspondant aux indices de charge indiqués dans les tableaux 11 à 20 peuvent être modifiées selon les pourcentages indiqués dans le tableau 21. Une telle modification est possible lorsque les pneumatiques sont montés sur des motorcycles ayant une vitesse maximale différente de celle qui est associée au code de vitesse.

Tableau 1 — Cotes des pneumatiques de la série 100 — Cotes théoriques et en service — Codes de diamètres nominaux de jante 14, 15, 16, 17, 18 et 19

Cotes en millimètres

Désignation dimensionnelle du pneumatique ^{1) 2)}	Code de largeur de la jante de mesure R_m	Pneumatique neuf		Pneumatique en service			
		Grosseur de boudin théorique S	Diamètre extérieur théorique D_o	Grosseur de boudin maximale hors tout		Diamètre extérieur maximal	
				W_{max}		$D_{o,max}$	
				Bande de roulement des types A, B et C	Bande de roulement du type D	Bande de roulement des types A et B ³⁾	Bande de roulement des types C et D
80/100 - 14 M/C	1.85	80	516	88	100	528	536
90/100 - 14 M/C	2.15	90	535	99	113	548	558
70/100 - 15 M/C	1.60	69	521	76	86	531	537
80/100 - 15 M/C	1.85	80	541	88	100	553	561
90/100 - 15 M/C	2.15	90	561	99	113	573	583
70/100 - 16	1.60	69	546	76	86	556	562
80/100 - 16	1.85	80	566	88	100	578	586
90/100 - 16	2.15	90	586	99	113	598	608
100/100 - 16	2.50	101	606	111	126	620	630
130/100 - 16	3.00	129	666	142	161	684	698
140/100 - 16	3.50	142	686	156	178	706	720
70/100 - 17	1.60	69	572	76	86	582	588
80/100 - 17	1.85	80	592	88	100	604	612
90/100 - 17	2.15	90	612	99	113	624	634
100/100 - 17	2.50	101	632	111	126	646	656
110/100 - 17	2.50	109	652	120	136	668	678
120/100 - 17	2.75	119	672	131	149	688	700
130/100 - 17	3.00	129	692	142	161	710	724
70/100 - 18	1.60	69	597	76	86	607	613
80/100 - 18	1.85	80	617	88	100	629	637
90/100 - 18	2.15	90	637	99	113	649	659
100/100 - 18	2.50	101	657	111	126	671	681
110/100 - 18	2.50	109	677	120	136	693	703
120/100 - 18	2.75	119	697	131	149	713	725
130/100 - 18	3.00	129	717	142	161	735	749
70/100 - 19	1.60	69	623	76	86	633	639
80/100 - 19	1.85	80	643	88	100	655	663
90/100 - 19	2.15	90	663	99	113	675	685
100/100 - 19	2.50	101	683	111	126	697	707
110/100 - 19	2.50	109	703	120	136	719	729
120/100 - 19	2.75	119	723	131	149	739	751
130/100 - 19	3.00	129	743	142	161	761	775

1) Pour les pneumatiques à structure radiale, remplacer le trait d'union de la désignation dimensionnelle par la lettre «R».

2) Pour les jantes des codes de diamètre nominaux 13 à 19 inclus, il est recommandé d'ajouter le suffixe «M/C» à la désignation dimensionnelle du pneumatique.

3) Les diamètres extérieurs maximaux pour les bandes de roulement des types A et B se rapportent à une utilisation en service jusqu'à 150 km/h.

Tableau 2 — Cotes des pneumatiques de la série 100 — Cotes théoriques et en service — Codes de diamètres nominaux de jante 8, 10 et 12

Cotes en millimètres

Désignation dimensionnelle du pneumatique ¹⁾	Code de largeur de la jante de mesure R_m	Pneumatique neuf		Pneumatique en service ²⁾	
		Grosseur de boudin théorique S	Diamètre extérieur théorique D_o	Grosseur de boudin maximale hors tout W_{max}	Diamètre extérieur maximal $D_{o,max}$
70/100 - 8	1.60	69	343	75	353
80/100 - 8	1.85	80	363	86	375
90/100 - 8	2.15	90	383	97	395
100/100 - 8	2.50	101	403	109	417
110/100 - 8	2.50	109	423	118	439
120/100 - 8	2.75	119	443	129	459
130/100 - 8	3.00	129	463	139	481
70/100 - 10	1.60	69	394	75	404
80/100 - 10	1.85	80	414	86	426
90/100 - 10	2.15	90	434	97	446
100/100 - 10	2.50	101	454	109	468
110/100 - 10	2.50	109	474	118	490
120/100 - 10	2.75	119	494	129	510
130/100 - 10	3.00	129	514	139	532
70/100 - 12	1.60	69	445	75	455
80/100 - 12	1.85	80	465	86	477
90/100 - 12	2.15	90	485	97	497
100/100 - 12	2.50	101	505	109	519
110/100 - 12	2.50	109	525	118	541
120/100 - 12	2.75	119	545	129	561
130/100 - 12	3.00	129	565	139	583

1) Pour les pneumatiques à structure radiale, remplacer le trait d'union de la désignation dimensionnelle par la lettre «R».

2) Bandes de roulement de type A.

Tableau 3 — Cotes des pneumatiques de la série 90 — Cotes théoriques et en service — Codes de diamètres nominaux de jante 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 21

Cotes en millimètres

Désignation dimensionnelle du pneumatique ^{1) 2)}	Code de largeur de la jante de mesure R_m	Pneumatique neuf		Pneumatique en service			
		Grosseur de boudin théorique S	Diamètre extérieur théorique D_o	Grosseur de boudin maximale hors tout		Diamètre extérieur maximal	
				W_{max}		$D_{o,max}$	
				Bande de roulement des types A, B et C	Bande de roulement du type D	Bande de roulement des types A et B ³⁾	Bande de roulement des types C et D
80/90 - 14 M/C	2.15	90	518	99	113	530	538
90/90 - 15 M/C	2.15	90	543	99	113	555	563
100/90 - 15 M/C	2.50	101	561	111	126	573	583
110/90 - 15 M/C	2.50	109	579	120	136	593	603
120/90 - 15 M/C	2.75	119	597	131	149	613	623
130/90 - 15 M/C	3.00	129	615	142	161	631	643
140/90 - 15 M/C	3.50	142	633	156	178	651	663
150/90 - 15 M/C	3.50	150	651	165	188	669	683
80/90 - 16	1.85	80	550	88	100	560	568
90/90 - 16	2.15	90	568	99	113	580	588
100/90 - 16	2.50	101	586	111	126	598	608
110/90 - 16	2.50	109	604	120	136	618	628
120/90 - 16	2.75	119	622	131	149	638	648
130/90 - 16	3.00	129	640	142	161	656	668
140/90 - 16	3.50	142	658	156	178	676	688
150/90 - 16	3.50	150	676	165	188	694	708
70/90 - 17	1.60	69	558	76	85	566	574
80/90 - 17	1.85	80	576	88	100	586	594
90/90 - 17	2.15	90	594	99	113	606	614
100/90 - 17	2.50	101	612	111	126	624	634
110/90 - 17	2.50	109	630	120	136	644	654
120/90 - 17	2.75	119	648	131	149	664	674
130/90 - 17	3.00	129	666	142	161	682	694
70/90 - 18	1.60	69	583	76	86	591	599
80/90 - 18	1.85	80	601	88	100	611	619
90/90 - 18	2.15	90	619	99	113	631	639
100/90 - 18	2.50	101	637	111	126	649	659
110/90 - 18	2.50	109	655	120	136	669	679
120/90 - 18	2.75	119	673	131	149	689	699
130/90 - 18	3.00	129	691	142	161	707	719
70/90 - 19	1.60	69	609	76	86	617	625
80/90 - 19	1.85	80	627	88	100	637	645
90/90 - 19	2.15	90	645	99	113	657	665
100/90 - 19	2.50	101	663	111	126	675	685
110/90 - 19	2.50	109	681	120	136	695	705
120/90 - 19	2.75	119	699	131	149	715	725
130/90 - 19	3.00	129	717	142	161	733	745
90/90 - 21	2.15	90	635	99	113	707	715
100/90 - 21	2.50	101	713	111	126	725	735

1) Pour les pneumatiques à structure radiale, remplacer le trait d'union de la désignation dimensionnelle par la lettre «R».

2) Pour les jantes des codes de diamètre nominaux 13 à 19 inclus, il est recommandé d'ajouter le suffixe «M/C» à la désignation dimensionnelle du pneumatique.

3) Les diamètres extérieurs maximaux pour les bandes de roulement des types A et B se rapportent à une utilisation en service jusqu'à 150 km/h.

Tableau 4 — Cotes des pneumatiques de la série 90 — Cotes théoriques et en service — Codes de diamètres nominaux de jante 8, 10 et 12

Cotes en millimètres

Désignation dimensionnelle du pneumatique ¹⁾	Code de largeur de la jante de mesure R_m	Pneumatique neuf		Pneumatique en service ²⁾	
		Grosueur de boudin théorique S	Diamètre extérieur théorique D_o	Grosueur de boudin maximale hors tout W_{max}	Diamètre extérieur maximal $D_{o,max}$
60/90 - 8	1.50	61	311	66	319
70/90 - 8	1.60	69	329	75	337
80/90 - 8	1.85	80	347	86	357
90/90 - 8	2.15	90	365	97	377
100/90 - 8	2.50	101	383	109	395
110/90 - 8	2.50	109	401	118	415
120/90 - 8	2.75	119	419	129	435
130/90 - 8	3.00	129	437	139	453
60/90 - 10	1.50	61	362	66	370
70/90 - 10	1.60	69	380	75	388
80/90 - 10	1.85	80	398	86	408
90/90 - 10	2.15	90	416	97	428
100/90 - 10	2.50	101	434	109	446
110/90 - 10	2.50	109	452	118	466
120/90 - 10	2.75	119	470	129	486
130/90 - 10	3.00	129	488	139	504
60/90 - 12	1.50	61	413	66	421
70/90 - 12	1.60	69	431	75	439
80/90 - 12	1.85	80	449	86	459
90/90 - 12	2.15	90	467	97	479
100/90 - 12	2.50	101	485	109	497
110/90 - 12	2.50	109	503	118	517
120/90 - 12	2.75	119	521	129	537
130/90 - 12	3.00	129	539	139	555

1) Pour les pneumatiques à structure radiale, remplacer le trait d'union de la désignation dimensionnelle par la lettre «R».

2) Bandes de roulement de type A.

Tableau 5 — Cotes de pneumatiques de la série 80 — Cotes théoriques et en service — Codes de diamètres nominaux de jante 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 21

Cotes en millimètres

Désignation dimensionnelle du pneumatique ^{1) 2)}	Code de largeur de la jante de mesure R_m	Pneumatique neuf		Pneumatique en service			
		Grosueur de boudin théorique S	Diamètre extérieur théorique D_o	Grosueur de boudin maximale hors tout		Diamètre extérieur maximal	
				W_{max}		$D_{o,max}$	
				Bande de roulement des types A, B et C	Bande de roulement du type D	Bande de roulement des types A et B ³⁾	Bande de roulement des types C et D
100/80 - 14 M/C	2.50	101	516	111	126	528	536
120/80 - 14 M/C	2.75	119	548	131	149	562	572
130/80 - 14 M/C	3.00	129	564	142	151	578	588
160/80 - 14 M/C	4.00	162	612	178	203	630	642
150/80 - 15 M/C	3.50	150	621	165	188	637	649
160/80 - 15 M/C	4.00	162	637	178	203	655	667
170/80 - 15 M/C	4.00	170	653	187	213	673	685
100/80 - 16	2.50	101	566	111	126	578	586
110/80 - 16	2.50	109	582	120	136	594	604
120/80 - 16	2.75	119	598	131	149	612	622
130/80 - 16	3.00	129	614	142	161	628	638
140/80 - 16	3.50	142	630	156	178	646	656
150/80 - 16	3.50	150	646	165	188	662	674
160/80 - 16	4.00	162	662	178	203	680	692
80/80 - 17	1.85	80	560	88	100	568	576
90/80 - 17	2.15	90	576	99	113	586	594
100/80 - 17	2.50	101	592	111	126	604	612
110/80 - 17	2.50	109	608	120	136	620	630
120/80 - 17	2.75	119	624	131	149	638	648
130/80 - 17	3.00	129	640	142	161	654	664
140/80 - 17	3.50	142	656	156	178	672	682
70/80 - 18	1.60	69	569	76	86	577	583
80/80 - 18	1.85	80	585	88	100	593	601
90/80 - 18	2.15	90	601	99	113	611	619
100/80 - 18	2.50	101	617	111	126	629	637
110/80 - 18	2.50	109	633	120	136	645	655
120/80 - 18	2.75	119	649	131	149	663	673
130/80 - 18	3.00	129	665	142	161	679	689
140/80 - 18	3.50	142	681	156	178	697	707
150/80 - 18	3.50	150	697	165	188	713	725
160/80 - 18	4.00	162	713	178	203	731	743
80/80 - 19	1.85	80	611	88	100	619	627
90/80 - 19	2.15	90	627	99	113	637	645
100/80 - 19	2.50	101	643	111	126	655	663
110/80 - 19	2.50	109	659	120	136	671	681
120/80 - 19	2.75	119	675	131	149	689	699
80/80 - 21	1.85	80	661	88	100	669	677
90/80 - 21	2.15	90	677	99	113	687	695
100/80 - 21	2.50	101	693	111	126	705	713

- 1) Pour les pneumatiques à structure radiale, remplacer le trait d'union de la désignation dimensionnelle par la lettre «R».
- 2) Pour les jantes des codes de diamètre nominaux 13 à 19 inclus, il est recommandé d'ajouter le suffixe «M/C» à la désignation dimensionnelle du pneumatique.
- 3) Les diamètres extérieurs maximaux pour les bandes de roulement des types A et B se rapportent à une utilisation en service jusqu'à 150 km/h.

Tableau 6 — Cotes des pneumatiques de la série 80 — Cotes théoriques et en service — Codes de diamètres nominaux de jante 8, 10 et 12

Cotes en millimètres

Désignation dimensionnelle du pneumatique ¹⁾	Code de largeur de la jante de mesure R_m	Pneumatique neuf		Pneumatique en service ²⁾	
		Grosseur de boudin théorique S	Diamètre extérieur théorique D_o	Grosseur de boudin maximale hors tout W_{max}	Diamètre extérieur maximal $D_{o,max}$
60/80 - 8	1.50	61	299	66	305
70/80 - 8	1.60	69	315	75	323
80/80 - 8	1.85	80	331	86	339
90/80 - 8	2.15	90	347	97	357
100/80 - 8	2.50	101	363	109	375
110/80 - 8	2.50	109	379	118	391
120/80 - 8	2.75	119	395	129	409
130/80 - 8	3.00	129	411	139	425
60/80 - 10	1.50	61	350	66	356
70/80 - 10	1.60	69	366	75	374
80/80 - 10	1.85	80	382	86	390
90/80 - 10	2.15	90	398	97	408
100/80 - 10	2.50	101	414	109	426
110/80 - 10	2.50	109	430	118	442
120/80 - 10	2.75	119	446	129	460
130/80 - 10	3.00	129	462	139	476
60/80 - 12	1.50	61	401	66	407
70/80 - 12	1.60	69	417	75	425
80/80 - 12	1.85	80	433	86	441
90/80 - 12	2.15	90	449	97	459
100/80 - 12	2.50	101	465	109	477
110/80 - 12	2.50	109	481	118	493
120/80 - 12	2.75	119	497	129	511
130/80 - 12	3.00	129	513	139	527

1) Pour les pneumatiques à structure radiale, remplacer le trait d'union de la désignation dimensionnelle par la lettre «R».

2) Bandes de roulement de type A.